

DELIBERATION N°23.03.06.08/CS

MODIFCATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUD RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI ELAN MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Lundi, 06 mars 2023

Salle Sainte-Hélène Ligne des 400 97432 RAVINE DES CABRIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU Lundi, 06 mars 2023

Affaire n°23.03.06.08/CS

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUD RELATIVE A L'APPPLCATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI ELAN MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

L'an deux mille vingt trois, le lundi, 06 mars 2023 à 09h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le jeudi, 09 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA:

Nombre de membres : 53 (titulaires + suppléants)

Nb de titulaires en exercice : 33Présents :

- Titulaires : 12 - Suppléants : 06 - Représentés : 06

Résultat du vote

24

0

Pour:

Contre:

Abstention: 0

- Absents:

15

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Sandrine AHO- NIENNE -Eric FERRERE_ Véronique FONTAINE _ Charles Emile GONTHIER - LEBON Louis Jeannot_Isabelle PARIS-GROSSET_ Serge HOAREAU _Olivier NARIA _Hanif RIAZE_ Olivier RIVIERE _ Simone ROUVRAIS _Claudie TECHER

Procurations:

- de PAYET Jean-François à Hanif RIAZE
- de BEAUVAL Bruno à Claudie TECHER
- David LORION à Olivier NARIA
- Bachil VALY à Isabellle PARIS-GROSSET
- Christelle ETHEVE-VADIER à Eric FERRERE
- Mathieu HOARAU à Sandrine AHO-NIENNE

SUPPLEANTS:

DIJOUX-RIVIERE Mimose_Gilles CLAIN_DOMITILE Noeline_GASTRIN Albert_ Frédéric SEGART Jean-Pierre THERINCOURT

ETAIENT ABSENTS:

Clairette Fabienne BENARD -Vanessa COURTOIS_ Stephano DIJOUX _ Alin GUEZELLO _ Jacquet HOARAU_Ludovic MALET_Mariot MINATCHY _Laurence MONDON_ Mohammad OMARJEE- Augustine ROMANO_ Serge SAUTRON_Jacques TECHER _ André THIEN-AH-KOON_Isaline TRONC_Patrick VAYABOURY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Hanif RIAZE est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Olivier NARIA, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09H25. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

Sécrétaire de séance

Hamir RIAZE

RECU EN PREFECTURE

1e 21/03/2023 5



COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mars 2023- 09h00 Affaire n°23,03,06,08/CS

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUD RELATIVE A L'APPPLCATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI ELAN MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Contexte

Lors de la séance du 16 novembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du ScoT relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN.

Cette délibération a précisé, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée de la manière suivante :

- Les modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois ainsi que l'exposé des motifs, les avis des PPA, de la CDNPS et le cas échéant celui de l'autorité environnementale ;

Cette délibération précise également, qu'une prochaine délibération pourra préciser ces modalités.

Le projet de modification simplifiée a été arrêté et l'évaluation environnementale validée par ce même comité syndical en date du 7 novembre 2022. Les avis des PPA et autres commissions (CDNPS, autorité environementale) ont été valablement sollicités. Il convient à présent de mettre le projet de modification simplifiée à disposition du public.

Modalités de Mise à disposition du public

- Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie de presse, et par un avis au format A3 proposé aux communes et EPCI par le SMEP Grand Sud.
- Conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le dossier mis à disposition du public comprendra, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, l'évaluation environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées.



· L'ensemble de ces documents sera consultable (dossier imprimé) sur simple demande dans les lieux et hoaraires précisés ci-après :

Lieu	Horaire	Lieu de réception du public
Saint Pierre	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00	Hotel de ville de Saint-Pierre Rue Méziaire Guignard BP342 97448 SAINT-PIERRE CEDEX
Le Tampon	Du lundi au vendredi de 08/12h- 13h30/16h30	Direction planifcation et dynamisation du territoire Angle des rues du Général Bigeard et Jules Ferry-97430 LE TAMPON
Saint Louis	Du lundi au vendredi de 8H/12H-13H/16H	125, Avenue Principale-97450 SAINT-LOUIS
La Rivière Saint-Louis	Du lundi au vendredi de 8H/12H-13H/16H	Mairie Annexe de la Rivière St-Louis-8, Rue de Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH
Les Avirons	- Lundi, mardi et jeudi de 13h à 16h Mercredi : 8h/12h-13h/16h Vendredi : 13h à 15h	Mairie des Avirons-97425 LES AVIRONS Direction de l'Urbanisme
Etang Salé	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00	Hôtel de ville de l'Etang-Salé 73 Avenue Raymond Barre Direction d'l'Urbanisme et de l'aménagemen
Saint Philippe	Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00	64, Rue Leconte Delisie-97441 SAINT PHILIPP
Petite ile	Du lundi au jeudi de 07h30à 16h00 et le vendredi de 07h30 à 15h00	Mairie de Petite-Ile – Service Plannification urbane- 32,Rue du Général de Gaulle-97429 PETITE ILE
Cilaos	Les lundi, mercredi, et vendredi de 8H à 12H	Service Urbanisme Mairie de CILAOS 12 route du Bras des Etangs 97 413 CILAOS
Entre deux	Du lundi au vendredi de 7H45/12H	Service Urbanisme : 14 Rue J. Lauret -97414 ENTRE-DEUX
SMEP	Du lundi au vendredi de 08hà12h et de 13h30 à 16h30	16, Rue Augustin Archambaud-97410 SAINT- PIERRE
CASUD	Du lundi au jeudi de 08h à12h et de 13h00 à 16h30 Le vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 15h30	379, Rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON
CIVIS	Du lundi au vendredi de 8H à 16H	Bureau d'accueil de la CIVIS 29, route de l'Entre-Deux- 97410 SAINT PIERF -Bat B

 L'ensemble de ces documents sera également consultable sur le site du SMEP : https://smepgrandsud.re/

Enfin, le public pourra exprimer ses observations dans registre papier, accessible sur chaque site de consultation, par courrier postal adressé au siège du SMEP ou par voie électronique à l'adresse suivante : scotgrandsud@casud.re



A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté à ce même comité syndical

Ainsi, le Président propose au Comité Syndical:

- De valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT
- D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations

Lors de la présentation faite en séance, M. COULOT fait un retour sur les avis des PPAs recus. Il informe, que beaucoup d'avis ont été réputé favorables.

L'Etat, lui, a émis un avis favorable avec réserves sur les secteurs déjà urbanisés identifiés qui doivent être revus et mieux justifiés, ainsi que la méthodologie justifiant les choix qui doit être réorganisée et intégrée dans le rapport de présentation, notamment la qualité de critère obligatoire ou renforçant pour le nombre de bâtiments et l'appartenance ou non à un TRH.

Par ailleurs, la commune de Saint-Joseph, a émit un avis très défavorable sur cette procédure de modification simplifiée, car elle a constaté une perte de constructibilité importante aussi bien dans les espaces situés en dehors des Espaces Proches du Rivage (EPR), que dans les espaces situés à l'intérieur de ces ERR où les STECAL et les quartiers ruraux sont amenés à disparaître. Cette perte de constructibilité n'est cependant pas une conséquence de la modification du SCoT, mais une position de l'Etat au niveau de la SNVM.

Il informe ensuite des prochaines étapes à venir, une fois la mise en consultation au public terminée, à savoir :

- une réunion avec le SCoT et la DEAL au mois de mai
- une validation politique du projet au mois de juin
- bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée au mois de juillet et transmission au contrôle de légalité.

Après la présentation faite en séance, le Président met aux voix, les propositions de modalités de mise à disposition au public

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical valident donc, les modalités de mise à disposition au public

- autorisent le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention: 00 Contre: 00 Pour: 24

SMEP
Secrépaire de Séance
GRAND SUD

Mr Hanif RIAZE